



La rénovation énergétique des bâtiments



Président / rapporteurs

M. Jean-Louis Bricout

Président
Député de l'Aisne, LIOT

Mme Julie Laernoès

Rapporteure
Députée de Loire-Atlantique, Ecolo-NUPES

Mme Marjolaine Meynier-Millefert

Rapporteure
Députée de l'Isère, Renaissance

Le nécessaire changement de paradigme de la politique de rénovation des bâtiments

Créée le 7 février 2023 par les commissions des Affaires économiques et du Développement durable et de l'aménagement du territoire, la mission d'information s'est employée à mesurer la capacité des ménages et des collectivités territoriales à optimiser la consommation d'énergie des bâtiments, à déterminer la disponibilité des ressources nécessaires à l'aboutissement de leur démarche sur le plan des compétences et des financements, et à évaluer la pertinence du cadre normatif applicable.

Face aux enjeux vitaux que comportent l'entreprise de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et la nécessaire amélioration du cadre de vie de millions de Française, dans un contexte marqué de surcroît par les effets de l'augmentation des prix de l'énergie, les rapporteuses soulignent que la rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires relève des chantiers prioritaires.

Elles appellent à démultiplier les efforts fournis jusqu'à présent et à changer de paradigme pour faire de la baisse des consommations – et donc de la facture énergétique – un principe fondamental et prioritaire.

« Isoler les logements – et non seulement changer de système de chauffage – permettra de faire jouer un nouveau rôle aux bâtiments : répondre à la précarité énergétique et répondre à un nouveau défi, la nécessité absolue de faire face à la hausse des températures structurelle. »

Rapport d'information , page 8

Des objectifs de rénovation énergétique ambitieux

Les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments constituent un impératif énergétique, climatique et social.

Entre 2015 et 2021, une série de dispositifs législatifs et réglementaires ont été adoptés, qui fixent des objectifs et des échéances ambitieux en matière de réduction de la consommation d'énergie et de rénovation thermique des bâtiments. « Il n'est plus question de les remettre en cause mais de les atteindre : nous ne pouvons plus négocier avec le climat » affirment les rapporteuses.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que **la France doit disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées à l'horizon 2050.**

Pour assurer la décarbonation du bâtiment, **95% du parc doit faire l'objet d'une rénovation globale et performante d'ici à 2050,**

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit que la France doit rénover **500 000 logements par an**, à compter de 2017, dont la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes. **Le Gouvernement a, quant à lui, fixé un objectif de 900 000 rénovations par an en 2030.**

Un parc peu performant

75 Mt eqCO₂ émis par le bâtiment en 2022 (18% des émissions nationales).

4^{ème} secteur le plus émetteur après les transports, l'agriculture et l'industrie.

Baisse de 0,2 Mt eqCO₂ par an entre 2019 et 2021.

Source : HCC, juin 2023

7,2 millions de passoires énergétiques, dont 1,6 million appartiennent au parc locatif privé et 0,5 million au parc social.

Sur 37 millions de logements :

- 534 000 logements (1,5 %) classés A ;
- 1,1 millions (3 %) classés B ;
- 11,6 millions (32 %) classés D ;
- 8,3 millions (23 %) classés E ;
- 4,2 millions (11,6 %) classés F ;
- 3 millions (8,3%) classés G.

Source : Ademe

Un rythme très insuffisant

La majorité des rénovations ne sont pas des rénovations globales et performantes.

Sur 670 000 logements ayant bénéficié du dispositif MaPrimeRénov' en 2022, seuls 65 939 sont des rénovations globales.

Entre 2021 et 2022, seulement 176 067 rénovations globales ont été financées par MaPrimeRénov'.

Source : Anah, MaPrimeRénov', bilan 2022

Diminution de 2,1 Mt eqCO₂ des émissions du parc des maisons individuelles depuis 2009 principalement grâce au changement du système de chauffage (mise en place d'un appareil de chauffage vertueux tel qu'une pompe à chaleur ou un système solaire) et à la transition d'une énergie fossile vers un système électrique ou un chauffage au bois.

Source : Ademe, Les réductions des émissions de gaz à effet de serre liées aux rénovations, 2022

Des rénovations performantes trop peu nombreuses

Le Haut Conseil pour le climat alerte sur le fait que le rythme actuel de la rénovation énergétique des parcs résidentiels et tertiaires est très insuffisant au regard des objectifs fixés.

Les rapporteuses regrettent que la politique de rénovation énergétique ait accordé la priorité à la décarbonation par le biais du changement du système de chauffage et considèrent qu'il faut désormais avoir une approche plus globale pour une isolation performante.

La manque de rénovation énergétique performante peut s'expliquer par un dispositif d'aides qui favorise les monogestes.

Les rapporteuses encouragent la massification des rénovations globales et performantes (telles que définies par l'article 155 de la « loi climat et résilience ») en prévoyant dans la loi de programmation énergétique une inflexion claire de la politique de rénovation énergétique, la prévision d'investissements annuels qui y seront consacrés et un élargissement de la définition de la rénovation globale et performante afin d'y inclure des critères relatifs aux matériaux biosourcés, bas-carbone ou à impact environnemental faible, ainsi que des critères permettant de prendre en compte la politique d'adaptation au changement climatique,

La situation particulière des copropriétés

Les rapporteuses recommandent de créer les conditions d'une **accélération des travaux de rénovation énergétique des bâtiments dans les co-propriétés**. Les travaux de la mission mettent en effet en relief un retard dans les investissements nécessaires. Celui-ci peut s'expliquer par des perceptions divergentes quant à l'intérêt de la rénovation énergétique des bâtiments mais aussi par les délais propres aux processus décisionnels au sein des copropriétés, ainsi que par des conditions de financements difficiles des travaux dans les copropriété.

Aussi le rapport propose d'évaluer les implications des processus décisionnels prévus par la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis pour l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments. Il importe également d'envisager la mise en place d'une obligation de rénovation pour certaines copropriétés (2030 pour G et 2033 pour F).

Copropriétés et parties privatives

La longueur des procédures décisionnelles peut mettre en cause la capacité de certains copropriétaires à mener à bien des projets de rénovation énergétique dans leurs logements. Il en va ainsi lorsque l'état général dégradé d'une copropriété affecte directement la performance énergétique des parties privatives ou que l'existence de passoires thermiques retentit sur l'ensemble d'un bâtiment.

Certains ménages en situation de précarité énergétique peuvent ainsi se trouver dans une situation d'impasse en l'absence d'intérêts spontanément convergents entre copropriétaires.

Chiffres clés

Dans le secteur résidentiel, en 2021, l'électricité demeure l'énergie la plus consommée (34 % du total), devant le gaz naturel (29 %), les énergies renouvelables (23 %) et les produits pétroliers (11 %).

Source : Ministère de la transition écologique, Chiffres clés de l'énergie, édition 2021

En 2017, la France avait une consommation de chauffage de 13,8 kgep/m² (kilogramme équivalent pétrole par mètre carré) en moyenne alors que la moyenne dans l'Union européenne était de 9,8 kgep/m².

C'est la Suède qui a la meilleure performance énergétique pour ses bâtiments avec 5,4 kgep/m². Les logements français sont 2,5 fois plus énergivores, alors que le climat suédois est nettement plus rude.

Source : Haut Conseil pour le climat, Rénover mieux : leçons d'Europe, 2020

Faire de la rénovation des bâtiments une partie intégrante du nouveau modèle énergétique

Les rapporteuses estiment que la rénovation énergétique des logements est un levier essentiel pour répondre aux crises énergétiques qui sont amenées à se répéter.

Les objectifs de décarbonation ne doivent pas inciter à faire de la politique de rénovation un vecteur de l'électrification massive du parc de logement au détriment des autres objectifs fixés par la loi à la politique de rénovation énergétique (réduction de la consommation d'énergie, lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements au réchauffement climatique).

Les rapporteuses jugent que le secteur du bâtiment et des logements mériterait de sortir du « tout électrique ». En effet, l'électricité abondante suite au plan Messmer a incité la France à chauffer ses logements à l'électricité et à moins veiller à appliquer une réglementation thermique plus économe alors que l'électricité représente déjà une part considérable dans le mix énergétique français.

La mission invite ainsi la France à s'engager dans une démarche de sobriété et d'efficacité en favorisant les politiques d'isolation et de réduction de la consommation des bâtiments.

En outre, la réduction, de la consommation énergétique qui deviendrait un enjeu structurant de la rénovation énergétique des bâtiments permettrait d'alléger les tensions sur le réseau électrique et de venir en support des stratégies de décarbonation des autres secteurs en réduisant les tensions hivernales, sans créer de tensions estivales. Les députées appellent ainsi à sortir d'une vision sectorielle de la politique du bâtiment.

Dans cette même optique, les rapporteuses invitent à faire de la politique de rénovation énergétique une occasion de repenser la structuration de la politique de l'énergie, en passant d'une centralisation à une décentralisation. Elles jugent indispensable de passer d'une politique centralisée de l'énergie basée sur la production énergétique, à une politique décentralisée, basée sur la gestion des besoins à l'échelle des bâtiments et des quartiers.

La nécessaire consolidation de la filière

La rénovation énergétique des bâtiments suppose que le pays se dote des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce qui constituera l'un des plus grands chantiers du siècle.

Le nombre d'entreprises qualifiées et les ressources humaines qui restent limitées semblent insuffisants au regard du besoin et de l'objectif de rénovation de 500 000 logements par an.

Un marché en consolidation

Il apparaît que **les entreprises tardent à investir le marché de la rénovation énergétique**. Si la progression de ce dernier reste dynamique, la faible progression du chiffre d'affaire du secteur ces dernières années pourrait traduire des interrogations générées par la charge représentée par ces chantiers par leur aspect faiblement rémunérateur. C'est pourquoi il est recommandé de **stimuler l'émergence de marchés locaux de rénovation énergétique par le lancement d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah)**, Il importe également d'examiner les conditions d'un développement des groupements momentanés d'entreprises dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Des ressources humaines restreintes

Les travaux de la mission conduisent à renouveler des interrogations déjà formulées quant à la **place de la rénovation énergétique dans l'appareil de formation**.

Aussi, les rapporteuses invitent à **porter l'attention sur les objectifs et les modalités des enseignements dispensés tant dans le cadre de la formation initiale que la formation continue**. En ce qui concerne la formation initiale, elles invitent à l'orienter vers l'apprentissage de la rénovation globale des bâtiment en mettant notamment l'accent sur l'interdisciplinarité entre les différents corps de métier. En ce qui concerne la formation continue, elles recommandent d'accroître le nombre de formations assurées dans le cadre du programme Feebat et d'assurer une évaluation régulière des formations.

Les chiffres de la filière

Une progression du marché de la rénovation énergétique (17,44 Mds d'euros en 2021, 19,8 Mds en 2022 et 21,2 Mds en 2023).

52,6 Mds d'euros pour l'ensemble de l'entretien, rénovation et amélioration des logements.

Source : Club de l'Amélioration de l'Habitat (d'après le Compte satellite du logement 2021)

Entre 500 000 et 700 000 entreprises dans le secteur du bâtiment en général.

10 000 emplois créés depuis la crise sanitaire.

61 555 entreprises reconnus RGE.

500 000 personnels qualifiés en moyenne dans 2,6 catégories de travaux.

56 000 entreprises labellisées Qualibat pour 105 000 personnels qualifiés.

Le nécessaire accompagnement des ménages

L'engagement des ménages dans la rénovation énergétique des bâtiments ne va pas de soi. De fait, il obéit souvent à des circonstances et à des motivations pratiques dans lesquelles la volonté de contribuer à la protection de l'environnement a en réalité peu de part. Aussi, l'accompagnement des ménages constitue un impératif pour lever des facteurs d'inhibition et faciliter les démarches nécessaires à des rénovations performantes.

De fait, le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments se caractérise par une forte asymétrie de l'information entre les consommateurs et les professionnels. Ce constat est d'autant plus préjudiciable qu'il existe *a priori* un manque de confiance assez général à propos de la conduite et des résultats des travaux de rénovation énergétique.

Aussi la mission appelle à la formalisation des parcours avec l'appui d'un service public de l'efficacité énergétique consolidé. À cette fin, il est proposé d'évaluer la pertinence des garanties d'indépendance exigées des opérateurs intégrant le dispositif de Mon accompagnateur Rénov' au regard des risques de conflit d'intérêts. Le rapport souligne également la nécessité de conforter les ressources allouées à Mon accompagnateur Rénov' en examinant la possibilité d'un renforcement de la prise en charge assurée par l'Anah dans le cadre d'un cofinancement avec l'État et les collectivités territoriales, pour tendre vers la gratuité du conseil.

Renforcer l'encadrement de la filière

La mission appelle à retisser les liens de confiance entre professionnels et particuliers quant à l'efficacité des travaux. L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments suppose aujourd'hui de donner aux porteurs de projets en ce domaine une assurance de résultats. Cette exigence invite nécessairement à mesurer la capacité de l'ensemble des acteurs de la filière du BTP à fournir des prestations conformes aux règles de l'art mais aussi de nature à améliorer le confort des constructions et à réduire la consommation énergétique.

Les travaux de la mission concluent à la nécessité d'étoffer l'encadrement de la filière, ainsi que les garanties dont peuvent être assorties les opérations de rénovation. À cet effet, le rapport recommande de garantir la sécurité juridique des procédures d'attribution et de retrait du label « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) et propose de conditionner l'attribution aux entreprises du label RGE à un ratio de personnes qualifiées RGE dans leur personnel.

Afin de conforter la confiance en la qualité des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et l'efficacité des interventions de la filière du BTP, la mission préconise de travailler à la convergence des contrôles portant sur les travaux de rénovation énergétique bénéficiant de soutiens publics. Il importe également de soutenir les recherches susceptibles de favoriser le recours à des instruments de mesure réelle de la performance des travaux de rénovation énergétique.

Des financements publics à renforcer au regard des besoins

En 2021, 20 Mds d'euros auraient été engagés dans la rénovation énergétique. Si la progression de ces dépenses est importante, les députés constatent qu'au regard du chemin restant à parcourir pour atteindre les objectifs consacrés par les pouvoirs publics, les ressources financières mobilisées sont très en deçà des besoins.

Même si les soutiens apportés à la rénovation énergétique progressent, leur importance peut être relativisée à deux titres. D'une part, il apparaît établi que les aides publiques de l'Anah laissent subsister un reste à charge qui exerce des effets dissuasifs sur l'engagement de travaux et, d'autre part, les dépenses souffrent de la comparaison avec les investissements réalisés dans des pays comparables à la France.

La mission d'information considère qu'un relèvement très substantiel et rapide des dépenses publiques en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments s'impose. Il apparaît primordial que les pouvoirs publics inscrivent la politique de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments dans un cadre programmatique pluriannuel.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accélérer le relèvement des dépenses de l'État consacrées au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit d'accorder la priorité au financement des travaux de rénovation globale performante et de consolider la capacité d'autofinancement de la rénovation énergétique dans le parc social. Ainsi, la mission recommande de porter le montant des crédits budgétaires alloués à MaPrime Rénov' à 4,5 milliards d'euros à compter de 2024 et d'abonder les subventions des bailleurs sociaux de 1,5 milliard d'euros.

Les rapporteurs prônent en outre l'établissement d'une loi de programmation relative à la rénovation énergétique des bâtiments. Cet instrument doit permettre de porter les dépenses annuelles de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à 14 milliards d'euros supplémentaires d'ici à 2030.

Chiffres clés

19,8 Mds d'euros engagés en 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments en France (16,5 Mds d'euros en 2020).

Source : I4CE, « Panorama des financements climat - édition 2022 », octobre 2022

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objectif 2050 devraient atteindre un montant annuel compris entre 38,4 et 43,4 Mds d'euros

Source : Ademe, réponse au questionnaire

8,6 Mds d'euros financés par l'État en France.

En Allemagne le fonds fédéral pour le climat et la transformation (*Klima- und Transformationsfonds*), qui contribue assez largement au financement de la rénovation énergétique des bâtiments, est doté d'un fonds de 177,5 Mds d'euros sur la période 2023-2026.

Source : Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique

Chiffres clés

3,4 millions de ménages (11,9 %) vivent en situation de précarité énergétique.

22 % des ménages ont soufferts du froid en 2021-2022 contre 20 % en 2020.

Source : Observatoire national de la précarité énergétique, Tableau de bord de la précarité énergétique. Édition 2^e semestre 2022. 16 mars 2023.

Reste à charge représente entre 35 % à 50 % de la facture totale.

Source : Secours catholique

Le reste à charge moyen est de l'ordre de 7 200 euros pour un propriétaire occupant très modeste et de 10 000 euros pour un propriétaire occupant modeste, lorsque ceux-ci réalisent des travaux visant au moins 25 % d'économies d'énergie.

50 % des ménages financent leurs travaux par des économies personnels, 42 % par un emprunt.

Source : Olivier Sichel, Pour une réhabilitation énergétique massive, simple et inclusive des logements privés

Donner accès aux ressources nécessaires à la réalisation des projets

La rénovation énergétique répond non seulement à un enjeu écologique mais aussi à un enjeu social, en permettant de réduire la précarité énergétique. Ainsi, la précarité énergétique ne se traduit pas seulement par l'impossibilité de payer les factures mais aussi par une dégradation des logements et des effets négatifs sur la santé.

Les rapporteuses constatent que le reste à charge demeure la principale difficulté pour déclencher des travaux de rénovation énergétique. Ce dernier peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Les restes à charge sont plus importants pour des rénovations globales plus ambitieuses. Ainsi, pour les ménages très modestes, rénovant des maisons pour passer de la classe F ou G à la catégorie BBC, ils peuvent être compris entre de 12 000 à 29 000 euros.

Aussi les rapporteuses estiment qu'en plus d'un renforcement des aides publiques, **il conviendrait d'examiner, à l'occasion du débat sur la loi de programmation, les propositions relatives à la création d'une avance pour la rénovation énergétique des logements** formulées dans la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en 2019 par Boris Vallaud et Jean-Louis Bricout et dans la proposition de loi présentée à la mission d'information par Maxime Combes, Françoise Verchère et Daniel Ibanez.

Des efforts à poursuivre afin de mobiliser le crédit privé

Si les ménages peuvent s'appuyer sur des aides publiques (soutiens de nature fiscale, MaPrimeRénov' et certificats d'économie d'énergie), **l'importance du reste à charge rend nécessaire la mobilisation du crédit privé.**

Les rapporteurs constatent que les instruments de crédit bancaire destinés au financement des travaux de rénovation énergétique demeurent peu distribués. En effet, le financement des projets repose assez largement sur des emprunts ordinaires, non spécifiquement conçus pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Elles appellent à **lever les obstacles dans l'accès aux ressources bancaires en poursuivant l'allégement des formalités administratives et la simplification du traitement des demandes, d'une part, et d'assurer à l'éco-PTZ des avantages comparatifs de nature à renforcer sa place parmi les instruments de financement proposés par les banques et établissements de crédit, d'autre part.**

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) demeure peu distribué

La Société de gestion des financements et de la garantie pour l'accès social à la propriété a recensé 82 049 éco-PTZ accordé en 2022, ce qui représente le meilleur chiffre depuis sa création en 2009. Cela reste loin des 400 000 éco-PTZ prévus par le Gouvernement.

Ce résultat s'expliquerait par le manque d'attractivité pour les ménages et par le défaut de rentabilité pour les établissements bancaires et de crédit.

LISTE DES PROPOSITIONS

Proposition n° 1 : Examiner au plus vite le projet de loi de programmation prévu par l'article L. 100-1 A du code de l'énergie.

Proposition n° 2 : Modifier l'article L. 100-4 du code de l'énergie pour préciser que l'atteinte de la norme BBC implique qu'un bâtiment ne consomme pas plus d'un maximum qui soit fixe et ambitieux, par exemple celui correspondant à la classe A du diagnostic de performance énergétique, qui est de 70kw/m²/an (sauf dérogation).

Proposition n° 3 : Assurer, grâce à la loi de programmation prévue par l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, que la politique de rénovation énergétique des bâtiments accorde une priorité à l'isolation et à la diminution de la consommation d'énergie et élargisse la notion de rénovation globale et performante.

Proposition n° 4 : Favoriser l'utilisation des données du carnet d'information du logement pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique, notamment par une centralisation dans le cadre de l'Observatoire national de la rénovation énergétique.

Proposition n° 5 : Favoriser l'utilisation des données des compteurs communicants d'électricité et de gaz pour le pilotage des stratégies territoriales de transition énergétique des bâtiments, notamment en fournissant systématiquement aux collectivités territoriales les résultats agrégés sans qu'elles aient à en faire la demande, et afficher les résultats à l'échelle des collectivités territoriales compétentes en matière d'économies d'énergie.

Proposition n° 6 : Réaliser des études territorialisées conjointes par le biais d'une coopération entre l'Observatoire national de la rénovation énergétique et l'Observatoire national de la précarité énergétique.

Proposition n° 7 : Réaliser un rapport d'évaluation périodique de la loi de programmation prévue par l'article L. 100-1 A du code de l'énergie.

Proposition n° 8 : Prévoir un débat annuel en séance publique sur la rénovation énergétique dans chaque assemblée.

Proposition n° 9 : Évaluer le nombre des entreprises et artisans nécessaires à l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments. Réaliser un bilan des compétences disponibles et mobilisables.

Proposition n° 10 : Stimuler l'émergence de marchés locaux de rénovation énergétique par le lancement d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah).

Proposition n° 11 : Examiner les conditions d'un développement des groupements momentanés d'entreprises dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Proposition n° 12 : Favoriser l'accroissement du nombre des places ouvertes et des recrutements dans les formations à la construction durable et à la rénovation, notamment au niveau des instituts universitaires de technologie (IUT).

Proposition n° 13 : Mieux intégrer dans les référentiels d'évaluation et les méthodes pédagogiques des métiers du BTP les compétences requises par la réalisation de chantiers de rénovation énergétique globale des bâtiments.

Proposition n° 14 : Poursuivre le développement du programme Feebat et améliorer les conditions de prise en charge de la participation à des modules de formation continue consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments.

Proposition n° 15 : Assurer une évaluation régulière des formations continues existantes en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

Proposition n° 16 : Réviser les aides publiques à la recherche afin de mieux soutenir les innovations non technologiques susceptibles de contribuer à l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments.

Proposition n° 17 : Veiller à l'efficacité des procédures d'évaluation et de certification des produits d'innovation dans la construction des bâtiments.

Proposition n° 18 : Créer un guide destiné aux ménages réalisé par l'État qui doit être remis à l'occasion de l'engagement d'un projet de rénovation énergétique des bâtiment travaux.

Proposition n° 19 : Évaluer les implications des processus décisionnels prévus par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis pour l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments. Envisager la mise en place d'une obligation de rénovation pour certaines copropriétés (2030 pour G et 2033 pour F).

Proposition n° 20 : suspendre ou aménager pendant un an l'obligation de recourir à Mon accompagnateur Renov' pour bénéficier des aides publiques à la rénovation énergétique, là où le dispositif Mon accompagnateur Renov' ne serait pas déployé

Proposition n° 21 : Établir un document de programmation à l'échelle des EPCI, en coordination avec le service public de la performance énergétique de l'habitat (Speeh), qui organiserait la coordination des réseaux publics et associatifs pour l'information et le conseil des porteurs de projets de rénovation énergétique des bâtiments

Proposition n° 22 : Évaluer la pertinence des garanties d'indépendance exigées des opérateurs intégrant le dispositif de Mon accompagnateur Renov' au regard des risques de conflit d'intérêts.

Proposition n° 23 : Conforter les ressources allouées à Mon accompagnateur Renov' en examinant la possibilité d'un renforcement de la prise en charge assurée par l'Anah dans le cadre d'un cofinancement avec l'État et les collectivités territoriales, pour tendre vers la gratuité du conseil.

Proposition n° 24 : Clarifier dans la loi les missions et obligations respectives des guichets du service public de la performance énergétique de l'habitat (Speeh) et des opérateurs de Mon accompagnateur Rénov'.

Proposition n° 25 : Veiller à l'actualisation des savoir-faire et connaissances techniques exigés pour l'obtention et le maintien des certifications professionnelles des métiers du bâtiment, au regard des exigences de la rénovation énergétique performante.

Proposition n° 26 : Garantir la sécurité juridique des procédures d'attribution et de retrait du label « Reconnu garant de l'environnement ». Conditionner l'attribution aux entreprises du label RGE à un ratio de personnes qualifiées RGE dans leur personnel.

Proposition n° 27 : Aller vers la généralisation de l'obligation de disposer du label RGE pour l'ensemble des entreprises réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Proposition n° 28 : Organiser l'accès des organismes de certification à la base de données prévu sur les fondements de l'arrêté du 3 juin 2020 pour le maintien ou la délivrance d'une qualification professionnelle.

Proposition n° 29 : Créer un fichier central des entreprises ayant commis des fraudes, accessible aux organismes de qualification.

Proposition n° 30 : Renforcer les effectifs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin de lui permettre de poursuivre la surveillance renforcée du secteur de la rénovation énergétique des bâtiments. Renforcer les effectifs du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE). Ouvrir les instances de pilotage du CEE aux parlementaires.

Proposition n° 31 : Travailler à la convergence des contrôles portant sur les travaux de rénovation énergétique bénéficiant de soutiens publics.

Proposition n° 32 : Soutenir les recherches susceptibles de favoriser le recours à des instruments de mesure réelle de la performance des travaux de rénovation énergétique.

Proposition n° 33 : Évaluer la possibilité d'établir une garantie de la performance des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Proposition n° 34 : Accélérer le relèvement des dépenses de l'État consacrées au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments. Accorder la priorité au financement des travaux de rénovation globale performante et consolider la capacité d'autofinancement de la rénovation énergétique dans le parc social. Porter le montant des crédits budgétaires alloués à MaPrime Rénov' à 4,5 milliards d'euros à compter de 2024. Abonder les subventions des bailleurs sociaux de 1,5 milliard d'euros.

Proposition n° 35 : Établir une loi de programmation relative à la rénovation énergétique des bâtiments. Porter les dépenses annuelles de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à 14 milliards d'euros supplémentaires d'ici à 2030.

Proposition n° 36 : Moduler les droits de mutation pour les logements les moins performants énergétiquement et consigner le montant correspondant le temps de la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Proposition n° 37 : Examiner à l'occasion du débat sur la loi de programmation, qui fait l'objet de la recommandation n°35, les propositions relatives à la création d'une avance pour la rénovation énergétique des logements formulées dans la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en 2019 par MM. Boris Vallaud et Jean-Louis Bricout et dans la proposition de loi présentée à la mission d'information par M. Maxime Combes, Mme Françoise Verchère et M. Daniel Ibanez (propositions reproduites en annexe au présent rapport).

Proposition n° 38 : Augmenter les crédits accordés à MaPrimeRénov' dans le cadre d'une loi de programmation financière.

Proposition n° 39 : Déployer un plan de communication ambitieux pour mieux faire connaître les certificats d'économies d'énergie.

Proposition n° 40 : Poursuivre l'allègement et la simplification des démarches administratives nécessaires à l'obtention d'un prêt éco-PTZ. Intégrer dans les conventions conclues avec les établissements bancaires autorisés à proposer des prêts éco-PTZ des objectifs chiffrés de promotion et de distribution.

Proposition n° 41 : Relever le crédit d'impôt accordé au titre de l'offre d'éco-PTZ au-delà du montant qui résulterait de l'application de l'article 244 U du code général des impôts pour les travaux de rénovation énergétique performante.

Proposition n° 42 : Travailler avec les établissements bancaires et de crédit au développement de l'offre de prêts avance rénovation et mieux préciser à quel type de public s'adresse ce dispositif.

Proposition n° 43 : Réduire les coûts inhérents à la souscription d'un prêt avance rénovation en allégeant le coût de l'acte notarié et envisager le remboursement des frais hypothécaires à la mutation du bien.

Proposition n° 44 : Renouveler les critères d'évaluation des risques dans l'examen des demandes de crédit immobilier comportant le financement de travaux de rénovation énergétique performants.

Proposition n° 45 : Mieux décliner les exigences de la taxonomie européenne relatives à la définition des travaux de rénovation énergétique des bâtiments susceptibles d'être qualifiés d'activités durables et assurer la bonne application du dispositif sur le territoire national.

Proposition n° 46 : Intégrer les établissements bancaires et de crédit dans le champ des obligés du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Proposition n° 47 : Créer une banque de la rénovation dont le capital associerait les établissements bancaires, des sociétés de financement, des sociétés de tiers-financement et les collectivités publiques.

